

Les salariés passent une part importante de leur vie sur leur lieu de travail. Ainsi, le milieu professionnel doit être propice à l'adoption de comportements quotidiens favorables à la bonne santé physique, mentale et sociale des collaborateurs. Au-delà de l'intérêt individuel des salariés, ces actions participent véritablement à l'amélioration de la qualité de vie au travail et peuvent s'avérer très bénéfiques pour l'entreprise en contribuant notamment à la prévention des pathologies et des accidents de travail, à la réduction de l'absentéisme et par conséquent aux performances de l'entreprise.

Cette charte d'engagement offre l'opportunité aux entreprises, sur une base volontaire, de s'inscrire dans une démarche citoyenne en proposant à leurs salariés des actions allant dans le sens des objectifs de santé publique du Pays.



- Art. 1** Comité Santé
- Art. 2** Démarche globale annuelle de promotion de santé
- Art. 3** Plateforme d'échanges
- Art. 4** Outil de suivi
- Art. 5** Participation aux événements de promotion de la démarche
- Art. 6** Utilisation du logo Entreprise Active
- Art. 7** Évaluation en partenariat avec la Direction de la santé
- Art. 8** Durée d'engagement



Charte

“*Entreprise Active pour la santé de ses salariés*”



Les entreprises signataires de la présente charte s’engagent à :

- Art. 1** Créer un comité santé représentatif de l'ensemble des salariés, chargé d'identifier et de mettre en œuvre des actions adaptées afin de promouvoir de saines habitudes de vie au sein de l'entreprise. Le comité santé est également référent du projet "Entreprise Active pour la santé de ses salariés" auprès de la Direction de la santé, et à ce titre l'informe chaque année des actions mises en place et de celles prévues pour l'année suivante.

- Art. 2** Définir une démarche globale de promotion de santé auprès des salariés en mettant en place des actions sur-mesure favorisant l'amélioration et le maintien de la santé physique, mentale et sociale de l'ensemble des collaborateurs.

- Art. 3** Utiliser la plateforme d'échanges mise à disposition par la Direction de la santé afin de communiquer sur :
 - Les actions mises en œuvre, transmises par les signataires dans un but de mutualisation
 - Les événements « santé » programmés sur l'année et auxquels les entreprises peuvent participer
 - Les partenaires clés pour accompagner les entreprises dans leur démarche auprès des salariés

- Art. 4** Partager l'outil de suivi proposé par la Direction de la santé permettant de faciliter l'organisation, la communication et l'évaluation des actions de promotion de santé menées.

- Art. 5** Participer aux événements/manifestations mettant à l'honneur les « démarches santé » du réseau « Entreprise Active pour la santé de ses salariés » dans un but de partage d'expériences et de bonnes pratiques.

- Art. 6** Afficher le logo « Entreprise Active pour la santé de ses salariés » de manière visible sur les documents informant des programmes et des actions menées au sein de l'entreprise.

- Art. 7** Participer aux démarches d'évaluation des actions menées, en collaboration avec la Médecine du travail et la Direction de la santé, afin d'identifier leur impact sur le comportement et la santé des salariés.

- Art. 8** Respecter les termes de cette charte pour une durée de deux ans consécutifs à compter de la date de signature.

Fait à....., le.....